

RECU EN PREFECTURE Le 03 février 2020 VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents:

M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel

OMOURI.

Procurations de vote: M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques

GROSPERRIN.

OBJET:

28 - Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public et signature de conventions avec les associations

Délibération n° 2020/005979

Organisation de manifestations commerciales Modalités d'occupation du domaine public et signature de conventions avec les associations

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 6	07/01/2020	Favorable unanime

L'Union des Commerçants de Besançon, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, l'association des Commerçants des Chaprais, RECiDev, et Facteurs de Sens, souhaitent organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- la braderie d'été les 3 et 4 juillet 2020,
- les Instants Gourmands du 27 au 30 août 2020,
- > le troc des Chaprais le dimanche 30 août 2020,
- la braderie d'automne les 9 et 10 octobre 2020,
- le marché de Noël du 21 novembre 2020 au 3 janvier 2021(sous réserve)
- le marché solidaire de Noël du 9 au 20 décembre 2020
- le marché de Noël des créateurs du 12 au 23 décembre 2020

Ces demandes ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dont publicité a été faite sur les sites de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération, devenue Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole au 1er juillet 2019, du 14 janvier au 15 février 2019. Aucune proposition concurrente n'a été déposée.

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation et est consentie à titre précaire, la Ville ayant la possibilité de résilier la convention, sans délai pour des motifs d'intérêt général.

Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire, dont les modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public varieraient suivant les manifestations pressenties.

En ce qui concerne les braderies d'été et d'automne, les droits d'occupation seront encaissés au moyen d'une régie municipale de recettes dont le régisseur est nommé parmi les membres de l'association organisatrice à savoir l'Union des Commerçants de Besançon (UCB). Pour les autres manifestations citées, les droits d'occupation seront encaissés au moyen de la régie municipale créée à cet effet, ceci conformément aux précédentes autorisations délivrées par le Conseil Municipal de Besançon.

Modalités d'occupation du domaine public

1) Braderies d'été et d'automne, organisées par l'UCB

Une convention passée avec l'UCB, association organisatrice règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, tenant compte notamment des contraintes de sécurité notamment lors du départ des commerçants non sédentaires du marché du vendredi.

Ainsi, toutes autorisations d'occupation du domaine public délivrées sur les voies publiques occupées par les braderies telles que définies contractuellement sont suspendues pendant la durée de ces manifestations.

Il est proposé que :

- ➢ le domaine public de la Boucle, ainsi que deux emplacements au droit du 95 rue Battant, soit mis à disposition de l'Union des Commerçants de Besançon, pour ces braderies, sous condition des réserves émises ci-dessus,
- que le montant des droits d'occupation soit calculé sur la base équivalente des montants des foires et marchés, encaissés le jour même, pour le compte de la Ville de Besançon, par le régisseur de l'UCB.

2) Instants Gourmands et Marché de Noël

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon organise les Instants Gourmands et le marché de Noël.

Ces manifestations se déroulant sur le domaine public, il est proposé que :

- la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant à savoir la promenade Granvelle pour les Instants Gourmands, les places Granvelle, Pasteur, Révolution et du huit septembre pour le marché de Noël (sous réserve de l'évolution de la structure et de ses objectifs futurs)
- Les droits d'occupation soient conformes aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, relative aux ressources budgétaires 2020
- Une convention passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier.

3) Troc des Chaprais

Cette année l'association « Commerce et Artisanat aux Chaprais » propose de réaliser sa manifestation le dimanche 30 août 2020.

Il est proposé que cette manifestation se déroule ce jour-là en occupant la rue de Belfort dans sa partie comprise entre la rue Baille et la place de la Liberté, sur la totalité de la rue des Chaprais, et rue de la Liberté. Aucun déballage ne sera autorisé place Flore.

Toutes les autorisations d'occupation du domaine public délivrées dans les voies publiques occupées par le troc telles que définies contractuellement sont suspendues pendant la durée de cette manifestation.

Un titre de recette forfaitaire de 250 € sera adressé à l'association par la Ville de Besançon.

4) Le Marché solidaire de Noël

Depuis plusieurs années, RéCiDev en partenariat étroit avec la Ville de Besançon organise le marché Solidaire de Noël, square saint Amour.

Une soixantaine d'associations y proposent des produits artisanaux, des livres, et des jeux des Quatre coins du monde, l'artisanat ou les aliments proposés sont issus du commerce équitable ou d'un partenariat commercial entre des associations franc-comtoises et des artisans ou producteurs.

L'édition se déroulera du 9 au 20 décembre 2020.

Un titre de recette forfaitaire de 250 € sera adressé à l'association par la Ville de Besançon.

5) Le Marché des créateurs de « Facteurs de sens »

Depuis quelques années, l'association des Facteurs de Sens en partenariat étroit avec la Ville de Besancon organise le marché des créateurs de Noël, square Bouchot.

Une dizaine d'artisans et artistes créateurs y proposent des produits artisanaux, et autres créations locales.

L'édition se déroulera du 12 au 23 décembre 2020, la redevance d'occupation demandée sera assise sur la délibération du 12 décembre 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- de se prononcer favorablement sur une redevance forfaitaire pour le Troc des Chaprais et le marché solidaire de Noël,
- d'autoriser la mise en place des régies de recettes nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public, pour les associations concernées, ainsi que tous autres actes y afférents.

Mme COMTE-DELEUZE, MM. CHALNOT et MORTON, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme, Pour le Maire,

La Première Adjointe

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 52 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 3